

RÈGLEMENT CONCOURS MONDIAL DES FÉMINALISE - VINS

Ce concours est organisé par Concours Mondial des Féminalise à Beaune (France) dont la dégustation est exclusivement réservée aux Femmes.

ARTICLE 1 · AYANT DROIT

Ce concours est ouvert à tous les vins du monde (rouge, rosé, blanc) avec ou sans indication géographique; aux sakés (Junmai Daiginjo, Junmai Ginjo, Junmai, Koshu et sakés pétillants); aux liqueurs de fruits, aux liqueurs à bases de plantes, aux liqueurs à bases de fleurs et aux crèmes de fruits. Seuls les sakés à base de riz, koji et eau sont acceptés. Ceux à base d'alcool distillés ne pourront pas être inscrits. Chaque vin doit être conforme à la réglementation en vigueur dans son pays.

En France, le concours est ouvert à tous les vins à indication géographique (rouge, blanc, rosé, clairét), AOP/IGP/VDF : vin tranquille, vin doux naturel, vin de liqueur, vin mousseux, vin mousseux de qualité.

Pour les vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée ou d'une indication protégée, seuls les vins dont la déclaration de revendication prévue aux articles D.644-5 et D.646-6 du code rural et de la pêche maritime a été effectuée, peuvent participer au concours.

Pour les vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique (AOP, IGP) et qui sont présentés avec une indication de millésime ou de cépage, seuls les vins dont le millésime ou le cépage a fait l'objet d'une certification conformément aux dispositions de l'article R.665-24 du code rural et de la pêche maritime peuvent participer au concours.

Sont appelés à concourir les professionnels suivants :

- Les vignerons, vigneronnes, récoltants, récoltantes,
- Les coopératives vinicoles,
- Les unions de coopératives,
- Les groupements de producteurs, productrices,
- Les producteurs négociants, productrices négociantes,
- Les négociants éleveurs, négociantes éleveurs,
- Les importateurs, importatrices.

ARTICLE 2 · CONDITIONS D'ADMISSION

SONT ADMIS À CONCOURIR :

- Les vins en bouteilles,
- Les vins en cuve,
- Les sakés junmai daiginjo, junmai ginjo, junmai, koshu,
- Les liqueurs de fruits,
- Les liqueurs à bases de plantes,
- Les liqueurs à bases de fleurs,
- Les crèmes de fruits.

A) Chaque échantillon doit porter l'indication du pays d'origine où les raisins ont été récoltés et vinifiés.

B) Pour les vins produits en France, bénéficiant d'une appellation d'origine protégée ou d'une indication protégée, seuls les vins dont la déclaration de revendication prévue aux articles D.644-5 et D.646-6 du code rural et de la pêche maritime a été effectuée, peuvent participer au concours. De manière exceptionnelle, l'organisation pourra accepter et valider la déclaration de récolte pour les AOP et IGP, si le producteur n'est pas en mesure de fournir la déclaration de revendication au moment de son inscription.

C) Chaque échantillon devra présenter un stock minimum de 10 hl provenant d'un lot homogène disponible et détenu en vue de la consommation. Toutefois, lorsque la production est particulièrement faible, pour certains grands crus ou les vins jaunes et de paille du Jura, il est admis des lots de vins au moins égaux à 5 hl.

D) Chaque échantillon doit porter une étiquette de commercialisation devant être conforme :

- à la réglementation en vigueur en France pour les vins français.
- à la réglementation communautaire pour les États membres de l'Union Européenne
- à la réglementation en vigueur dans le pays d'élaboration et aux dispositions d'importation pour les pays tiers.

*** Lot homogène :** on entend par lot homogène un ensemble d'unités de vente d'un vin conditionné ou de contenants d'un vin en vrac qui a été élaboré et, le cas échéant, conditionné dans des conditions pratiquement identiques et qui présente des caractéristiques organoleptiques et analytiques similaires.

Lorsqu'un lot de vin présenté à un concours est stocké en vrac dans différents contenants, l'échantillon présenté au concours est composé de l'assemblage des échantillons prélevés dans chacun des contenants et assemblés au prorata des volumes de ces contenants.

ARTICLE 3 · ÉCHANTILLONS

Pour chaque échantillon de vin et de saké faisant l'objet d'une inscription (vins en cuve y compris), il devra être fourni :

- 2 bouteilles avec leurs étiquettes, fiscalisées (crd), avec analyse. Une troisième bouteille pourra éventuellement être demandée, aux frais du participant en cas de contrôle, analyse, photos pour publicité…

Pour chaque échantillon de liqueurs et de crèmes de fruits faisant l'objet d'une inscription , il devra être fourni :

- 2 bouteilles avec leurs étiquettes,

L'étiquetage des vins qui concourent doit être conforme à la réglementation en vigueur. Seuls peuvent concourir les échantillons provenant d'un lot homogène destiné à la consommation et définitivement assemblé à la date d'inscription.

Pour les vins en cuve, il convient impérativement qu'une traçabilité permette de montrer que l'assemblage mis en œuvre pour l'échantillon sera reproduit à l'identique pour tout le volume concerné.

Pour tous les vins français : l'organisation conservera, durant une année, un échantillon de référence de chaque vin primé produit en France ainsi que son bulletin d'analyses, les mettant à disposition des services de contrôle. Les producteurs sont également tenus de conserver ces éléments. L'organisation se réserve le droit de mandater un laboratoire d'analyse de son choix pour effectuer des contrôles analytiques sur les échantillons soumis et primés. L'organisation peut également réaliser des prélèvements sur les points de vente afin de s'assurer que les échantillons dégustés et primés sont bien ceux disponibles dans le commerce ou en vente sur place.

Dépôt des échantillons : chaque échantillon doit nous être envoyé 1 mois et demi avant la date du Concours mentionnée sur le bulletin d'inscription.

Pour les vins produits en France : Régional (liste jointe au dossier) ou envoi direct aux frais du participant à **CONCOURS MONDIAL DES FÉMINALISE** - ZI le Colombier - 71510 ST LEGER SUR DHEUNE

Pour le Reste du Monde : Envoi des Echantillons aux frais du participant à **CONCOURS MONDIAL DES FÉMINALISE** ZI le Colombier - 71510 ST LEGER SUR DHEUNE

Tout échantillon non conforme ne sera pas renvoyé,

les échantillons restant la propriété de la SAS **CONCOURS MONDIAL DES FÉMINALISE**.

ARTICLE 4 · BULLETIN D'INSCRIPTION

Le bulletin d'inscription devra être dûment complété avec les éléments suivants :

- Identification du détenteur,
- Nom de l'exploitation,
- Dénomination de vente,
- Marque, Cépage, Millésime, Couleur,
- Le nombre de bouteilles en stock,
- Le volume disponible en litre ou hectolitre,
- La(es) références(s) du ou des contenant(s) ainsi que l'identification du détenteur,
- Le numéro de lot.

ARTICLE 5 · ANALYSES

POUR LES VINS UNIQUEMENT :

Sur les analyses de chaque échantillon devront figurer obligatoirement la dénomination de vente et le nom éventuel de la cuvée, le millésime, la couleur, le numéro de lot, la quantité en bouteilles ou le volume précis et le numéro de cuve si en vrac.

- Le bulletin d'analyse doit dater de moins d'un an et devra porter sur les déterminations suivantes :
- Titres alcoométriques acquis et en puissance à 20° C, exprimés en % vol
- Sucres (glucose+fructose), exprimés en g/l,
- Acidité totale, exprimée en méq/l,
- Acidité volatile, exprimée en méq/l,
- Anhydride sulfureux total, exprimé en mg/l,
- Surpression due à l'anhydride carbonique pour les vins mousseux, exprimée en bars.

Le bulletin d'analyse doit permettre d'identifier sans ambiguïté le produit analysé, et le lot d'où il provient, sous peine d'être refusé. Pour cela doivent y figurer les éléments d'identification du lot inscrit au concours.

Pour la France, la déclaration de revendication doit impérativement être jointe à l'analyse. De manière exceptionnelle, l'organisation pourra accepter et valider la déclaration de récolte pour les AOP et IGP, si le producteur n'est pas en mesure de fournir la déclaration de revendication au moment de son inscription.

L'organisateur du concours se réserve le droit de refuser toute candidature qui ne respectera pas les présentes dispositions de l'article 5 et 6.

ARTICLE 6 · INSCRIPTION ET COÛT

- Soit inscription en ligne via notre Site Internet
- Soit bulletin d'inscription complété et envoyé à CONCOURS MONDIAL DES FÉMINALISE accompagné du paiement des droits d'inscription et du bulletin d'analyse.

Pour les vins français, la déclaration de revendication (AOP/IGP) ou la déclaration de tirage pour les champagnes doit être obligatoirement jointe à l'inscription. De manière exceptionnelle, l'organisation pourra accepter et valider la déclaration de récolte pour les AOP et IGP, si le producteur n'est pas en mesure de fournir la déclaration de revendication au moment de son inscription.

Des bulletins d'inscription sont à disposition pour les participants à :

CONCOURS MONDIAL DES FÉMINALISE - ZI le Colombier - 71510 ST LEGER SUR DHEUNE

Tél : 03.85.45.11.11 - Fax : 03.85.45.28.83 - Mail : FEMINALISE@FEMINALISE.com

Le coût de l'inscription : 58.33 € HT • soit 70.00 € TTC par échantillon.

Le règlement :

En France

- Soit par chèque bancaire à l'ordre de Concours Mondial des Féminalise,
- Soit par virement bancaire,
- Soit par carte de crédit (Visa, Mastercard ou Eurocard),

Attention : le paiement par CB ou virement implique l'obligation de nous fournir les analyses et la revendication en même temps que le paiement soit par mail, soit par fax, faute de quoi, l'inscription ne pourra pas être validée.

- Les frais bancaires sont à la charge du participant.

Pour le reste du Monde

- Soit par virement bancaire,
- Soit par carte de crédit (Visa, Mastercard ou Eurocard),

Les frais bancaires sont à la charge du participant.

Conformément à la législation européenne, les prestations de services situées en France sont facturées avec la TVA française pour les participants établis en France.

Les participants de l'Union Européenne (hors France) justifiant d'un numéro de TVA intracommunautaire sont facturés hors taxes.

Les participants hors Union Européenne sans numéro de TVA intracommunautaire sont facturés hors taxes.

En cas de difficulté d'identification, les échantillons seront éliminés et resteront la propriété de **CONCOURS MONDIAL DES FÉMINALISE**. Les frais de participation ne seront pas remboursés.

En aucun cas, le droit d'inscription ne pourra faire l'objet d'un remboursement, quels que soient les motifs d'annulation d'une inscription.

ARTICLE 7 – DÉGUSTATRICE

Les jurés sont choisis parmi les acteurs féminins de la filière vin sur la base de leur faculté de dégustation : productrices, œnologues, techniciennes, négociantes, courtières, représentantes en vins, mais également œnophiles averties.

CONCOURS MONDIAL DES FÉMINALISE dispose d'un fichier de dégustatrices professionnelles et œnophiles averties. Le bulletin d'inscription est à disposition via notre site internet, signé électroniquement et validé par **CONCOURS MONDIAL DES FÉMINALISE** après examen des compétences.

Chaque juré remplit ce bulletin d'inscription qui comprend :

- Fiche d'identité (nom, prénom, adresse, tél, email)
- Métier
- Employeur
- Qualification
- Compétences de dégustation (stages, formations, diplômes)

Le juré doit déclarer sur l'honneur ses liens éventuels avec :

- Les vignerons, vigneronnes, récoltants, récoltantes,
- Les coopératives vinicoles,
- Les unions de coopératives,
- Les groupements de producteurs, productrices,
- Les producteurs négociants, productrices négociantes,
- Les négociants éleveurs, négociantes éleveurs,
- Les importateurs, importatrices.

Après vérification, l'organisation valide le bulletin d'inscription.

Les 3 membres du jury, dont au moins deux choisis parmi les professionnels du secteur du vin, sont répartis dans la salle et dégustent séparément le même vin et ne peuvent en aucun cas s'influencer.

Un juré ayant un quelconque lien avec un détenteur ne pourra juger ses vins.

Les vins sont présentés sous chaussettes et servis par des personnes compétentes.

ARTICLE 8 · CONDITIONS ET NOTATION DE LA DÉGUSTATION

Les vins seront dégustés selon leur origine et leur type.

L'appréciation des vins sera descriptive et comportera des commentaires sur :

- L'aspect visuel
- L'aspect olfactif
- L'impression gustative
- L'équilibre général du vin

Le décompte des notes est sous la responsabilité de l'organisation et sera réalisé par un président indépendant nommé chaque année par l'organisateur.

Les décisions du jury sont sans appel. Les échantillons sont débouchés par les organisateurs.

En cas d'anomalie de notation de la part d'un juré qui aurait notoirement mal noté, intentionnellement ou non, les Organisateurs seront habilités à récuser ses notes, dans ce cas exceptionnellement, la notation du jury sera validée même si elle est inférieure à trois jurés.

ARTICLE 9 · COMMISSION DE CONTRÔLE

La commission de contrôle, composée des responsables du Concours, est chargée de veiller à l'application du présent règlement lors de la dégustation.

Deux mois avant le déroulement du concours, l'organisateur adresse à la Direction régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Paris, un avis précisant le lieu et la date du concours ainsi que le règlement du Concours.

Au plus tard, deux mois après le déroulement du concours, l'organisateur transmet à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Paris, un compte rendu signé du responsable du dispositif de contrôle interne ou externe attestant que le concours s'est déroulé conformément aux dispositions du règlement et comportant notamment :

- le nombre de vin présentés au concours, globalement et par catégorie.
- le nombre de vins primés, globalement et par catégorie.
- la liste des vins primés et pour chaque vin primé, les éléments permettant d'identifier le vin et son détenteur,
- le pourcentage de vins primés par rapport au nombre de vins présentés,
- le nombre de distinctions attribuées et leur répartition par type de distinction.

ARTICLE 10 · DISTINCTIONS

Le CONCOURS MONDIAL DES FÉMINALISE décerne les distinctions suivantes :

MEDAILLE OR • MEDAILLE ARGENT

Sur la médaille sont inscrits le nom et l'année du concours.

Le nombre de médailles est limité à 33 % du nombre de vins présentés.

En cas de dépassement de ce pourcentage, l'organisation élimine dans l'ordre décroissant une partie des échantillons notés par le jury. Seule fait Loi la moyenne des notes attribuées par le Jury.

Aucune distinction ne pourra être attribuée si pour une catégorie donnée (région), moins de 3 échantillons de participants différents par région sont en compétition.

Les produits seront classés par région de production puis par catégorie réglementaire (AOP-IGP-VDF).

Lors du concours, une session de dégustation "coup de cœur" sera organisée pour tous les vins qui auront obtenu au moins 2 notes égales ou supérieures à 17. Cette distinction n'entraînera pas l'édition d'une médaille complémentaire à celle d'or. Seule une mention spéciale sera inscrite sur le diplôme.

ARTICLE 11 · RÉSULTATS

Les résultats sont envoyés sous quinzaine après la dégustation.

L'organisation délivre aux lauréats une attestation sur laquelle sont mentionnés notamment le nom du Concours, la catégorie dans laquelle le vin primé a concouru, la nature de la récompense attribuée (médaille or ou argent), l'identité du vin, le volume déclaré ainsi que le nom et adresse du détenteur ainsi qu'un diplôme sur lequel sera inscrite la mention "coup de cœur" le cas échéant.

ARTICLE 12 · CONDITIONS D'ACHAT

Chaque détenteur d'un ou plusieurs lots sélectionnés ne pourra acheter qu'un nombre de médailles or ou argent équivalent au nombre initialement déclaré de bouteilles, demi-bouteilles, magnums, de vins en cuve.

ARTICLE 13 · ACHAT MÉDAILLES

Après confirmation des résultats, les intéressés pourront commander les médailles au prix de 56.00 € H.T.

(tarif dégressif par quantité), Frais de port en sus.

- Soit par mail ou fax
- Soit en ligne via notre site **www.feminalise.com**
- Soit par courrier

ARTICLE 14 · LA MÉDAILLE

La médaille et la marque Féminalise restent la propriété exclusive du Concours des Féminalise.

Sa reproduction sous quelque forme que ce soit, étiquettes, lettres, supports publicitaires, ou sa diffusion sur Internet, par exemple, est interdite sauf dérogation expresse de l'organisation du Concours.

Toute infraction constatée pourra faire l'objet de poursuites diligentes à l'encontre de l'utilisateur et de son imprimeur.

En cas de constatation d'une reproduction et/ou utilisation de la Médaille ainsi que tout autre signe distinctif appartenant au Concours et ne répondant pas aux conditions stipulées par le présent règlement, l'organisateur pourra prononcer les sanctions suivantes, quels que soient les motifs ayant conduit à l'infraction constatée et sans préjudice de toute autre action judiciaire

appropriée, en cas notamment de mauvaise foi caractérisée du participant, afin de faire cesser le ou les trouble(s) constaté(s) et d'obtenir la réparation de l'intégralité des préjudices directs ou indirects subis :

* paiement immédiat de l'intégralité des redevances dues pour l'utilisation de la Médaille sur la totalité du lot considéré, majorées d'une pénalité financière de 50 % de la somme due, d'une amende forfaitaire de 5.000 € et prise en charge de l'ensemble des frais (avocat et huissier notamment) exposé à ce titre par l'organisateur,

* suspension immédiate de l'utilisation de la Médaille jusqu'à destruction prouvée de l'ensemble des Médailles autocollantes et/ou en dérogation non encore apposées sur le ou les vin(s).

ARTICLE 15 · CONTRÔLE

L'organisateur du concours mais également le propriétaire du vin doivent conserver un échantillon de chaque vin primé et les tenir à la disposition des services de contrôle (D.R.E.E.T.S) pendant une période d'un an.

Les fiches de renseignements et les bulletins d'analyse doivent être tenus à la disposition des agents chargés des contrôles pendant une période de cinq ans à compter de la date de déroulement du Concours.

ARTICLE 16 · DIFFUSION

Pour toute personne intéressée, le règlement peut être consulté via notre site internet **www.feminalise.com** ou transmis selon la demande.